

ASSOCIATION MATCH RACING ANTIBES



Comité Départemental
Voile Azur 06



AVIS DE COURSE : Championnat de MED 01 & 02 décembre 2012 à Antibes

1 AUTORITE ORGANISATRICE

L'Autorité Organisatrice (AO) sera : l'AMRA en partenariat avec le CDVoile Azur 06, le CNA et l'YCA

2 LIEU DE L'ÉPREUVE

L'épreuve aura lieu à Antibes

3 GRADE DE L'ÉPREUVE

Pour cette épreuve, le grade 4, a été demandé à l'ISAF. Ce niveau peut être modifié par les membres du sous-comité "Match-Race Rankings" de l'ISAF. Quand il y a de bonnes raisons de le faire, l'épreuve peut être regradée.

4 PROGRAMME PREVISIONNEL

4.1 Le programme prévisionnel est :

- (a) Inscriptions le 01 décembre de 8h15 à 9h30
- (b) Pesée des équipages le 01 décembre de 8h15 à 9h30
- (c) Entraînement possible le 30 novembre de 12h à 16h30
- (d) Premier briefing le 01 décembre à 9h30
- (e) Première réunion avec les umpires : à suivre le premier briefing
- (f) Courses les 01 & 02 décembre
- (g) Début de la première course à 11H00

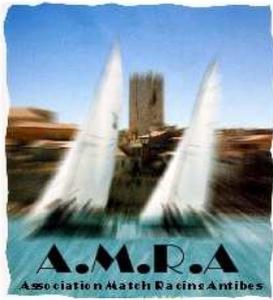
4.2 Sauf si excusé par l'AO, il est obligatoire de participer :

- (a) au premier briefing pour les barreurs.
- (b) au briefing quotidien pour les barreurs.

5 ADMISSIBILITE DES BARREURS

- (a) 8 barreurs seront invités. Seuls les barreurs invités par l'AO pourront s'inscrire à l'épreuve.
- (b) Le barreur inscrit devra rester à la barre à tout moment durant l'épreuve, sauf en cas de danger.
- (c) Pour être admis à l'épreuve, tout barreur invité devra confirmer par écrit sa volonté de participer, (courriel accepté) avant le 1 NOVEMBRE 2012.
- (d) Une caution de participation non remboursable de 250 euros doit accompagner le dossier d'inscription afin d'être accepté.
- (e) Tous les concurrents devront satisfaire aux exigences d'admissibilité de la Régulation ISAF 19.2.
- (f) Tous les concurrents devront avoir un identifiant "Sailor ID" obtenu sur le site de l'ISAF : www.sailing.org/isafsailor

Les barreurs devront communiquer leur identifiant ISAF ainsi que leur classement ISAF 4 mois avant l'épreuve à l'AO au moment de l'inscription.



ASSOCIATION MATCH RACING ANTIBES



Comité Départemental
Voile Azur 06



6 ADMISSIONS

6.1 Le barreur sera admis après avoir rempli les formalités d'inscription, fait peser son équipe et payé tout droit d'inscription et caution. Tout paiement pourra être fait par chèque ou en espèces en €.

6.2 Droits d'inscription :

La caution de participation (art. 5(d) de l'AdC) sera transformée en droit d'inscription non remboursable pour l'épreuve.

6.3 Caution des dommages

(a) Un dépôt initial de 1000 € devra être payé à l'inscription, sauf délai prolongé par l'AO. Ce dépôt est la valeur maximale qui pourra être payée par le barreur à chaque incident.

(b) Au cas où l'AO décide de prélever une partie de ce dépôt, il sera demandé au barreur de le rétablir à sa valeur initiale avant d'être autorisé à poursuivre l'épreuve.

(c) Après l'épreuve, ce qui reste des dépôts sera rendu dans les 30 jours.

7 REGLES

7.1 (a) L'épreuve est régie par les « règles » telles que définies dans les RCV, incluant l'annexe C.

(b) Les règles d'utilisation des bateaux s'appliqueront, et elles s'appliqueront également à tout entraînement. Les règles de classe ne s'appliqueront pas.

(c) le règlement du championnat de Méditerranée 2012 - 2013.

8 BATEAUX ET VOILES

(a) L'épreuve sera courue sur des Bénéteau 7.5

(b) 6 bateaux seront fournis.

(c) Chaque bateau sera équipé des voiles suivantes : grand-voile, foc, génois et spinnaker asymétrique.

(d) Les bateaux seront tirés au sort tous les jours ou à chaque phase de l'épreuve selon la décision du comité de course.

9. EQUIPAGES (BARREUR INCLUS)

(a) Le nombre d'équipiers (barreur inclus) sera de 4 personnes. (5 pour un équipage entièrement féminin) Tout équipier inscrit devra participer à toutes les courses.

(b) Le poids total maximum de l'équipage, déterminé avant la première course, chaque équipier portant au minimum un short et un tee-shirt, sera de 350 kg.

(c) Si le barreur inscrit ne peut continuer l'épreuve, le AO pourra autoriser son remplacement par un membre de l'équipage.

(d) Si un membre de l'équipage inscrit ne peut continuer l'épreuve, le AO pourra autoriser son remplacement, définitif ou temporaire, ou envisager toute autre solution.

10 FORMAT DE L'EPREUVE

(a) L'épreuve est constituée des phases suivantes :

Phase 1 - round(s) robin(s)

Phase 2 - Demi-finale/Finale

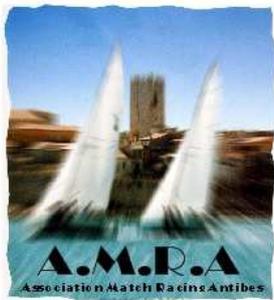
Phase 3 - classement 5 à 8

(b) L'AO peut changer le format, terminer ou supprimer une phase si les conditions interdisent la réalisation du programme prévu.

11 PARCOURS

(a) Le parcours sera des allers-retours au vent/sous le vent avec contournements à tribord et une arrivée vent arrière.

(b) La zone de course sera située en baie de la Salis.



ASSOCIATION MATCH RACING ANTIBES



Comité Départemental
Voile Azur 06



12 PUBLICITE

(a) Les bateaux et leur équipement étant fournis par l'Autorité Organisatrice, la Régulation ISAF 20.3.2 s'appliquera. Chaque bateau sera tenu d'arborer la publicité telle que fournie par l'Autorité Organisatrice.

13 PRIX sans objet

14 MEDIA, IMAGES ET SONS

(a) L'AO peut exiger la présence d'un opérateur de télévision ou d'un équipement (quel qu'il soit) à bord du bateau en course et la participation des barreaux aux interviews.

(b) L'AO aura le droit d'utiliser gratuitement les images et les sons enregistrés durant l'épreuve.

15 BATEAUX ENTRAINEURS

(a) Les bateaux entraîneurs doivent ostensiblement arborer l'identification de l'équipe qu'ils entraînent.

Un bateau entraîneur est un bateau sous la direction ou le contrôle d'une personne recueillant des informations ou transportant du matériel pour des concurrents individuels aussi bien sur l'eau qu'à terre.

(b) Les organisateurs ne fourniront pas de mise à l'eau pour les bateaux entraîneurs.

(c) Toute gêne occasionnée par un bateau entraîneur avec un bateau en course ou l'organisation de l'épreuve pourra entraîner l'application d'une pénalité, à la discrétion du jury pour le barreur ou l'équipe concernée.

16 AUTRES EXIGENCES sans objet

17 RESPONSABILITE

Tous les concurrents participant à cette épreuve le font à leurs propres risques. L'AO, ses associés et ses employés n'accepteront aucune responsabilité en cas de perte, dommage, blessure ou inconvénient, quelle qu'en soit la cause.

18 INVITATIONS

Seuls pourront participer les barreaux qui auront été invités. Pour pouvoir être invité, vous devez formuler votre demande à l'AO en remplissant le plus tôt possible le formulaire joint.

19 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

plus d'information ?, contactez :

Philippe Gomez : philippe.gomez@wanadoo.fr

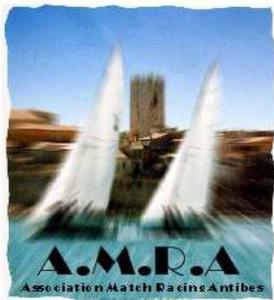
Bonus : Info hébergement :

Creps 50 av 11 Novembre 06600 ANTIBES JUAN LES PINS, tel 04 92 91 31 31

Resideal : 240 av Jules Grec 06600 ANTIBES JUAN LES PINS , tel 04 92 90 76 00

Pierre et Vacances : 1 Frédéric Mistral 06600 ANTIBES JUAN LES PINS, tel 04 92 90 62 00

Office du tourisme d' Antibes : tel 09 77 96 27 80



ASSOCIATION MATCH RACING ANTIBES



Comité Départemental
Voile Azur 06



Championnat de Méditerranée Match-Race Antibes 01 et 02 décembre 2012

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Nom du Club représenté : Ligue :

COORDONNEES DU BARREUR :

Nom : Prénom : @mail :

Adresse :

.....

Composition de l'équipage (adapter le nombre)

	Nom	Prénom	N° licence	Club	N° Isaf	Poids
Barreur						
Equipier						
Equipier						
Equipier						
Equipier						
					total	

Droits d'inscription : 250 € par équipage

Garantie de participation : 250 €

Caution de dommages : 1000 € (au moment de la confirmation d'inscription)

Chèques à l'ordre de CDV06

A envoyer à

Comité Départemental de Voile 06

Quai du port abri

Rue du capitaine de Frégate Vial

06800 Cagnes sur Mer

(Date limite de réception: vendredi 15 novembre 2012)

Contact :

Tél-Fax:(+33)4 93 14 13 87 - voileazur06@gmail.com - www.voileazur06.fr